CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL *(Version corrigée)*

Affiché du : 16 octobre 2025 2025 au :

Présents : Mesdames ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, GUILLOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, HENRIOT.

Absents excusés : Mesdames RENAUD, LUTIQUE, ROUSSEL-GALLE, POUPARD, Messieurs HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Madame REYMOND-BALANCHE, Monsieur VAUFREY, Madame ROMAND, Messieurs COGNAT, DEVILLERS.
Mesdames HATOT, ROGNON, Messieurs MOUGIN, PERROT-MINNOT étaient absents excusés.

Monsieur Marcel DEVILLERS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

I - PLUi-H – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
II - Création du service commun « Réseau informatique intercommunal »
III - Aménagement urbain
1) *Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024*
2) *Aménagement quartier Tout Vent – Convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement des travaux*
3) *Aménagement du Lotissement du Bois du Fol – Convention de transfert dans le domaine public des voiries et équipements communs après achèvement des travaux*
4) *Acquisition de terrain Chemin de la Poulotte*
5) *Régularisation alignement Chemin de Derrière Seuillet*
6) *Portages fonciers par l'EPF – Avenants de prolongation des conventions opérationnelles 468 et 469*

IV - Solarisation des bâtiments publics
V - Economie
1) *Aide à l'installation de commerces en centre-ville*
2) *Aide à l'installation de médecins – Docteur Quentin ROLAND*

VI - Elections municipales – Convention pour mise sous pli et colisage de la propagande électorale
VII - Transport méridien dérogatoire – Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté
VIII - Constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
IX - Finances municipales
1) *Décisions modificatives*

2) *Convention de mandat pour la perception des recettes du marché de gestion des structures petite enfance*
3) *Convention de participation à la remise en état des terrains de foot de la commune de Montlebon*
4) *Convention de participation à la rénovation de la toiture du gymnase de La Saint-Michel*
5) *Avenant n°9 pour l'année 2025 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau*
6) *Tarifs t-shirts et stickers camping du Cul de la Lune*

X - Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant l'engagement de la Commune dans Octobre Rose, mois dédié à la sensibilisation au cancer du sein, avec de nombreuses actions et animations, dont la Crazy Pink Run mardi 14 octobre à partir de 19h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.
Il souligne l'activité immobilière encore importante sur le territoire, visible au travers du nombre de ces DIA et du montant du recouvrement des droits de mutations jusqu'en septembre 2025 déjà égal aux prévisions budgétaires prudentes du début d'année.

I – PLUi-H – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de L'Habitat (PLUi-H) porté depuis février 2023 par la Communauté de Communes du Val de Morteau, une première présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Val de Morteau avait été réalisée en décembre 2024 devant le Conseil municipal, pour présenter les principaux éléments de ce document qui traduit le projet politique porté par les élus du territoire. Sa rédaction s'appuie sur les enjeux identifiés dans les pièces du rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière, …), ainsi que sur les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme (dont la préservation et le développement des différentes centralités), d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en état des continuités écologiques.

Ce sont ainsi 15 objectifs qui ont été précisés, et regroupés selon trois axes principaux :

- **Axe 1 : Equilibrer le développement du Val de Morteau dans le contexte frontalier**
  - Objectif 1 : Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local
  - Objectif 2 : Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau
  - Objectif 3 : Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local
  - Objectif 4 : Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages
  - Objectif 5 : Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste
- **Axe 2 : Prévoir un développement sobre, réaliste et cohérent**
  - Objectif 6 : Mobiliser le parc bâti existant pour asseoir le développement local
  - Objectif 7 : Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé

- Objectif 8 : Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes
- Objectif 9 : Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé
- Objectif 10 : Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité

- **Axe 3 : Mettre les ressources locales et les biens communs au cœur du projet de territoire**
  - Objectif 11 : Adapter le développement aux capacités des ressources locales
  - Objectif 12 : Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau
  - Objectif 13 : Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire
  - Objectif 14 : Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique
  - Objectif 15 **:** Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances

Monsieur le Maire rappelle que ces différents axes et objectifs ont fait l'objet d'une première validation en Conseil communautaire, en date du 18 décembre 2024, et ont été complétés depuis, pour intégrer les avis des personnes publiques, dont par exemple celui de la Direction Départementale des Territoires sur le volet habitat, ainsi que des observations éventuelles recueillies pendant les réunions publiques de début 2025. Les objectifs n'ont pas été modifiés, mais des précisions ont été apportées (soulignées en jaune dans la seconde version du PADD qui était jointe à la note de synthèse), en particulier sur les points suivants :

- Objectif 1 : précisions sur l'attention à porter avant urbanisation sur le respect des ressources disponibles, dont en particulier l'eau potable.
- Objectif 2 : précisions sur les capacités d'accueil d'urbanisation nouvelle dans le Val de Morteau, ainsi que sur le type de logements et la mixité sociale et intergénérationnelle attendue.

Monsieur le Maire précise en particulier que les logements dits « abordables » ou « intermédiaires » et l'accession sociale à la propriété ne font pas référence aux logements construits et gérés par les entreprises sociales pour l'habitat, mais s'adressent aux ménages des classes moyennes qui ne peuvent accéder ni au parc social classique ni directement au marché privé. Leur revenu annuel est inférieur ou égal à un seuil défini nationalement en fonction du nombre de personnes au foyer (exemple pour le prêt locatif intermédiaire : 35 825 € pour une personne seule, 47 842 € pour un couple sans enfant), ce qui leur permet, en secteur B1 de tension immobilière comme Morteau, Villers-le-Lac, Les Fins, Montlebon et Grand'Combe-Châteleu ont été à nouveau classés par arrêté du 5 septembre 2025, d'accéder à certains dispositifs d'aide à la location ou à la propriété. Sur Morteau, ce sont près de 90 % des ménages qui sont ainsi potentiellement concernés.

En réponse à Madame ROMAND sur les différents logements sociaux existants, Madame BOITEUX précise que les logements dits « sociaux », destinés aux personnes dont les plafonds de ressources sont faibles, représentent la majorité du parc HLM, tandis que les logements dits « très sociaux » sont destinés aux personnes en grande précarité, selon des plafonds de ressources très restrictifs et des loyers réduits jusqu'à 20 %.

Madame CUENOT-STALDER souligne les marges de progression existant sur le territoire en matière de création de logements intermédiaires. Monsieur le Maire confirme que cette question est intégrée dans le PLU de Morteau dès la construction de plus de 10 logements collectifs, ou dans les opérations portées par ou pour la commune comme le lotissement Tout Vent, au sein duquel un immeuble collectif en accession sociale à la propriété est intégré. Il précise également que cette question de la mixité sociale de l'habitat a participé au choix des élus communautaires d'engager un PLUi valant programme local de l'habitat, alors même que la réglementation ne les y obligeait pas pour une communauté de

communes de moins de 30 000 habitants et ne comprenant pas de commune de plus de 10 000 habitants.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qu'il valide sans observation particulière.

Monsieur le Maire précise au Conseil l'avancement des travaux complémentaires du PLUi-H, selon le tableau suivant :

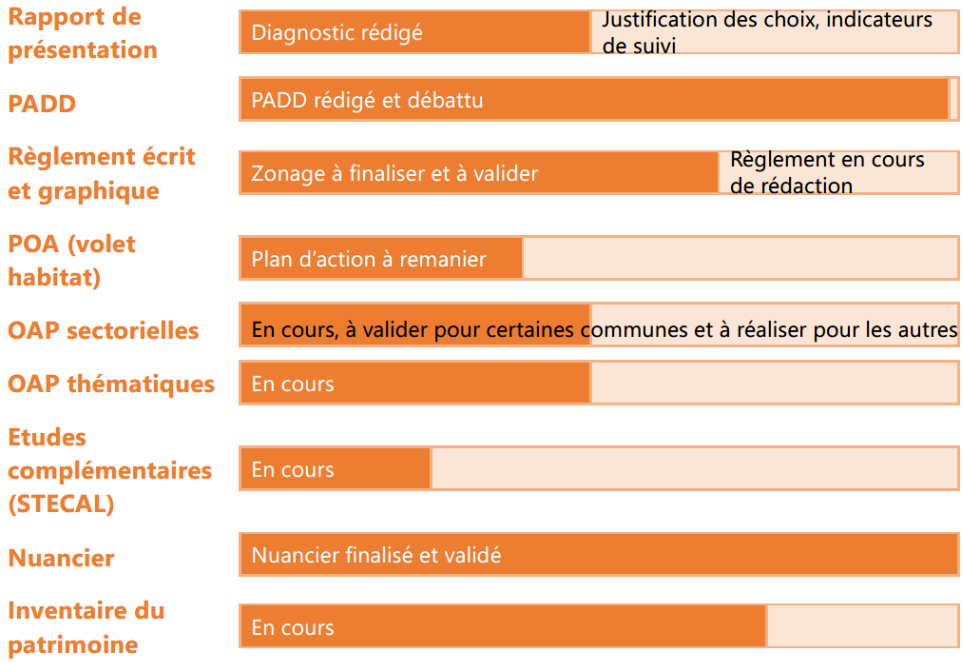

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au Conseil la réunion publique à Morteau sur le PLUi-H du 5 novembre prochain. Il précise que le PLUi-H doit être arrêté en Conseil communautaire en décembre prochain, et validé dans les trois mois par les 8 conseils municipaux, avant transmission pour observations aux Personnes Publiques Associées et l'ouverture à la population de l'enquête publique. Le PLUi-H serait ainsi potentiellement exécutoire fin 2026 ou début 2027.

II – CREATION DU SERVICE COMMUN « RESEAU INFORMATIQUE INTERCOMMUNAL »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le recours au numérique dans l'organisation des services territoriaux s'est généralisé et impose aux communes de disposer d'outils efficaces et sécurisés pour garantir la continuité des services. Dans le même temps, la sécurisation nécessite le recours à des outils et des compétences complexes, à la mesure des enjeux pour faire face au développement considérable des cyberattaques. Ainsi, à titre d'exemple, un réseau fibre noire a été développé par la CCVM entre ses communes membres, avec l'installation d'un serveur informatique commun aux accès et aux données bien séparés par commune, permettant une réelle sécurisation des données et des équipements. Les communes de Grand'Combe-Châteleu et de Villers-le-Lac ont déjà migré sur ce serveur commun, les communes de Les combes et du Bélieu devant le faire très prochainement.

Pour la gestion de ce réseau commun, l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs, géré par l'EPCI, sont mis en œuvre par le biais de convention avec les communes concernées qui le souhaitent, les agents

exerçant tout ou partie des missions ainsi mises en commun étant automatiquement mis, pour tout ou partie de leur temps de travail, à disposition de l'EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire, par délibération n° CCVM2025/2506002 en date du 25 juin dernier, a approuvé la création d'un service commun « Réseau informatique intercommunal », dont la gestion est assurée par le service informatique de la CCVM, avec pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent l'accès à un réseau informatique dédié, ainsi qu'un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Les principales missions de ce service commun sont :

- La mise en place d'un réseau fibre noire dédié entre la CCVM et les communes signataires, avec les éléments d'interconnexion associés (router, pare-feu, switches, etc…)
- La cybersécurité de ce réseau : pare-feu, anti-virus, diagnostic sécurité
- L'interconnexion nécessaire au sein des locaux communaux avec ce réseau fibre : switches, borne wifi, câbles, … Ne sont ainsi pas concernés la création physique de liaisons au sein des bâtiments communaux, ni le développement de réseaux annexes comme la mise en place de réseau wifi dans les écoles
- La mise à disposition d'un serveur intercommunal (volume disponible adapté aux besoins actuels et d'archives de la commune avec accès réservé), la fourniture des postes de travail connectés au réseau (refacturés aux communes), la connexion des imprimantes et copieurs (achetés et installés par les communes)
- La prise en charge et l'installation sur le serveur intercommunal des logiciels des suites Berger-Levrault, office 365, des logiciels d'assistance à distance. Tout autre logiciel acheté par les communes devra être installé par le service commun
- La sauvegarde sur Datacenter situé à Besançon des données et documents situés sur les répertoires du serveur intercommunal (pas de sauvegarde des données installées sur un poste de travail). La sauvegarde est journalière et conservée plusieurs années
- La mise en place d'un service de ticketing pour l'ensemble des demandes d'assistance informatique auprès des prestataires extérieurs
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire de ce réseau informatique intercommunal
- L'accompagnement du service informatique intercommunal et son appui technique en cas de panne ou d'incident. La CCVM tient à disposition des communes toutes les informations relatives aux interventions réalisées et incidents observés

Monsieur le Maire précise que les agents de ce réseau informatique intercommunal sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données et informations contenues dans les serveurs. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils garantissent la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires, et s'engagent à ne les communiquer à un tiers, administration, prestataire, agent, élu, ou autre qu'avec l'accord formel préalable de la commune concernée.

Ce service commun est pris en charge par la CCVM, sans participation directe des communes qui souhaitent y adhérer. Il complète la mutualisation des services déjà en place entre la commune de Morteau et la CCVM.

En réponse à Madame ROMAND et Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise que le prix de ce service pour la CCVM s'établit à 70 000 €, sans compter le recrutement d'un deuxième agent au service informatique. Avec les aides possibles sur le développement de ce service, ce montant est abordable pour la collectivité.

En réponse à Monsieur HENRIOT, Monsieur le Maire confirme que ce nouveau réseau ne modifie que peu la structure des organisations informatiques communales actuelles. Il permettra cependant le partage de logiciels, et le développement sécurisé des outils d'intelligence artificielle dont nos postes

sont déjà équipés. Il permettra également à moyen terme le rattachement d'autres sites de la CCVM, comme par exemple le pôle réemploi du Bas de la Chaux.

Cet exposé entendu, et afin de bénéficier de cette gestion dédiée et sécurisée du réseau informatique de la commune, le Conseil à l'unanimité valide l'adhésion de la commune de Morteau à ce service commun « service informatique intercommunal » et autorise Monsieur le Maire à signer avec la CCVM la convention de partenariat correspondante.

III - AMENAGEMENT URBAIN

1) Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 5 décembre 2022, la commune de Morteau a confié à la société publique locale Territoire 25 la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier Tout Vent dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 10 février 2023 pour une durée de 5 ans. Il précise que Territoire 25, société publique d'aménagement à laquelle la commune adhère, ne peut réaliser des prestations que pour ses membres. Madame BOITEUX souligne le partenariat entre Territoire 25 et la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme, Territoire 25, sur toutes les opérations dont il est concessionnaire, doit présenter chaque année à l'approbation du Conseil de la commune concédante un compte-rendu annuel arrêté au 31 décembre et permettant d'acter les évolutions du projet dans ses composantes urbanistiques, techniques, administratives et financières.

Pour la concession d'aménagement du quartier Tout Vent, les principales étapes suivantes ont été réalisées depuis sa signature :

- L'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine recrutée le 11 mai 2023 et composée de l'Atelier Equilbey (architecte urbaniste), de Bruno Kubler (paysagiste) et de la société BEJ (bureau d'études VRD) a poursuivi ses travaux. L'avant-projet sommaire a été présenté aux riverains lors de deux réunions d'échanges (octobre 2023 et mars 2024), les études PRO finalisées et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux réalisée en décembre 2024.
- Le permis d'aménager, déposé le 14 mai 2024, a été attribué le 29 juillet 2024, et affiché sur le terrain à compter du 25 septembre 2024.
- L'emprise foncière de l'opération a été cédée par la Commune à Territoire 25 le 10 décembre 2024, conformément au compromis de vente validé le 25 janvier 2024.
- Les travaux d'aménagement ont démarré au mois de mai 2025, avec une réception provisoire prévue à l'automne.
- La commercialisation des terrains aménagés a été engagée en septembre 2024, à partir de la liste des personnes ayant déjà fait connaitre leur intérêt en mairie et d'une campagne de communication complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que le compte-rendu annuel à la collectivité 2024 de la concession du quartier Tout Vent, tel qu'il était joint en annexe de la note de synthèse, précise que, sur la base de l'assiette foncière totale de 9 332 m^2 cédée par la Commune, l'aménagement de ce quartier permettra l'aménagement sur 6 844 m² cessibles (hors voiries, espaces partagés, etc…) de :

- 6 lots individuels libre constructeur (2 354 m² cessibles, à 190 € HT /m²). Quatre de ces lots sont aujourd'hui sous option, les compromis de vente correspondants devant être signés avant fin 2025.

- 3 lots de 2 maisons jumelées (3 484 m², à 185 € HT /m²). Une première consultation a été engagée pour rechercher le ou les opérateur(s) en charge de ces maisons jumelées, consultation qui n'est pas encore finalisée. 1 des lots est actuellement sous option.
- d'un lot à acquérir par l'Office Foncier Solidaire de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (1 006 m², pour un montant prévisionnel de 195 000 € HT pas encore totalement formalisé) pour la réalisation d'un collectif de 10 logements en Bail Réel Solidaire (BRS), nouveau modèle d'accession sociale à la propriété permettant depuis 2017 de dissocier l'acquisition du bâti de celle du terrain et donc de baisser les coûts d'accès à la propriété. L'engagement du projet a été validé en juin 2024 par le conseil d'administration de l'EPF. L'engagement de l'opérateur chargé de la construction de ce collectif est en cours.

Monsieur le Maire ajoute que sur 2024, ont été comptablement constatés sur le bilan de la concession :

<u>En dépenses :</u>

- L'acquisition, frais accessoires compris, du terrain auprès de la Commune, pour un total de 381 000 € HT. La ligne prévisionnelle correspondante est réajustée à la baisse de 20 000 €.
- La réalisation d'études pré-opérationnelles, des missions de maîtrise d'œuvre et autres honoraires de réalisation, pour un montant de 73 000 € HT, soit un montant inférieur de 12 000 € par rapport aux prévisions initiales.
- Une dépense cumulée de 28 000 € HT sur les travaux de viabilisation (raccordement réseaux humides). Les prévisions sur ce poste de dépenses sont en augmentation de 110 000 € HT (+20 %), en lien avec un choix d'aménagement plus ambitieux qu'à l'origine, la finalisation des consultations d'entreprises et le report obligé des travaux de finition. Pour rappel, la partie de ces dépenses relative aux voies et espaces publics sera rétrocédée à la Commune en fin de concession.
- Aucune dépense n'est encore constatée fin 2024 en matière de frais de gestion et de commercialisation, d'impôts et taxes, ni de frais financiers. Les prévisions sur ce dernier poste des frais financiers ont par ailleurs été ajustées de 63 000 à 42 000 €, suite à la consultation bancaire finalisée.
- Les honoraires du concessionnaire (forfait pilotage et coordination + rémunération proportionnelle de 6 % sur les études, travaux et frais de commercialisation) ont été réactualisés à 150 000 € HT (+ 4 000 €), en lien avec la réactualisation des dépenses prévisionnelles pour les travaux. La dépense effective cumulée sur ce poste s'établit à 15 000 € à fin 2024.

<u>En recettes :</u>

- Aucune cession de terrain n'a encore été constatée à fin 2024. Les prévisions ont cependant été réactualisées de + 10 000 € HT, suite à un réajustement du coût et des surfaces cessibles.
- Une recette prévisionnelle de 5 000 € HT est inscrite au compte de participation des concessionnaires réseaux, pour le rachat par le concessionnaire des réseaux d'électricité des réseaux et transformateur éventuel.
- De par la nature même de la concession, dont les recettes ne seront comptabilisées que lors de la cession des parcelles, l'opération présente un solde négatif de trésorerie fin 2024, déficit qui sera couvert en 2025 par un emprunt bancaire.

Ainsi, au terme de cette seconde année de concession, une réactualisation des différents postes de dépenses et de recettes a été constatée, anticipant la possibilité d'un déficit prévisionnel de 51 000 €, qui serait à couvrir par la collectivité. Pour rappel, un déficit prévisionnel était également inscrit initialement sur l'opération de la Baigne aux Oiseaux, qui s'est finalement soldée par un résultat positif pour la Commune. Sur ce déficit prévisionnel de 51 000 €, 21 300 € HT correspondent au rachat des ouvrages sollicités par la Commune en 2024 et qui seront réalisés par Territoire 25 pour le compte de la collectivité, à savoir un espace de jeux dans l'espace public le long de la voie de desserte du lotissement, espace qui sera ouvert plus largement aux habitants du quartier des Hauts de la Baigne aux Oiseaux. Le delta, soit 29 700 € HT qui seront ajustés en fonction de la commercialisation des parcelles

et de l'actualisation réelle du prix des travaux, constitue une participation à l'équilibre de l'opération sollicitée auprès de la collectivité, participation qu'il revient au Conseil d'accepter. Il est précisé qu'à fin 2024, aucune somme n'a été sollicitée à ce titre.

Monsieur PERSONENI-BOZZATO s'interroge sur le coût final de vente des terrains, de l'ordre de 190 € HT/m². Monsieur le Maire confirme que les contraintes du terrain sont importantes, les surfaces cessibles sur lesquelles les coûts peuvent être répartis étant par ailleurs relativement restreintes. Madame GUILLOT souligne également les contraintes éventuelles apportées par le Plan Local d'Urbanisme. Madame BOITEUX confirme que ces réalités foncières et réglementaires rendent plus difficiles la création de logements et en particulier de logements abordables, mais elles permettent la conservation du cadre de vie urbain, et ce d'autant plus au sein du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Monsieur le Maire souligne par ailleurs l'importance de contrer les effets de spéculation, l'argent public devant être utilisé pour aider les ménages qui en ont vraiment besoin, pas pour permettre des plus-values importantes quelques années après lors de la revente. Madame CUENOT-STALDER confirme que le droit de propriété ne permet pas de contraindre un acquéreur à ne pas revendre quelques années après au prix qu'il souhaite.

Madame BOITEUX confirme que cette question est au cœur de la réflexion des territoires en tension, et que des dispositifs comme le Bail Réel Solidaire (BRS) doivent être développés. Les termes « social » ou « solidaire » font souvent peur, alors qu'en zone de tension immobilière B1 comme Morteau, le BRS s'applique à des ménages disposant d'un revenu annuel inférieur ou égal à 57 555 € pour 2 personnes (barème septembre 2025). Madame CUENOT-STALDER ajoute que les juristes de la Maison de l'Habitat du Doubs ont été formés sur le Bail Réel Solidaire, et pourront, dans le cadre de la convention avec la Commune, informer les acquéreurs potentiels sur les critères et le fonctionnement de ce dispositif.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité approuve ce compte-rendu annuel à la collectivité 2024 de la concession d'aménagement signée avec Territoire 25 pour le quartier Tout Vent, portant le montant prévisionnel de l'opération à 1 332 000 € HT, et incluant une participation prévisionnelle de la Commune à l'opération de 51 000 € HT, dont 21 300 € HT au titre du rachat de l'espace de jeux prévu dans le square.

2) Aménagement quartier Tout Vent – Convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement des travaux

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier Tout Vent signée avec Territoire 25 dont le compte-rendu annuel 2024 vient d'être présenté au Conseil, le Conseil est invité à l'autoriser à signer avec le concessionnaire Territoire 25 une convention prévoyant les conditions de la rétrocession à la Commune, à la fin des travaux d'aménagement, des voiries (stationnements publics associés compris) et équipements communs réalisés : espaces verts et plantations, réseaux d'eau potable, réseaux d'eaux usées sous maîtrise d'ouvrage de la CCVM, réseaux télécom et fibre optique sous maîtrise d'ouvrage du SMIX Doubs THD, réseaux électriques et basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Territoire d'Energie Doubs SYDED, éclairage public, …

La convention prévoit en particulier les modalités de contrôle par la Commune de la conception et de la réalisation et de la réception de ces équipements, aux côtés de Territoire 25 qui en demeure le maître d'ouvrage le temps des travaux. Elle prévoit également la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de ces voiries et équipements communs après leur réception, charge pour elle de les rétrocéder ensuite le cas échéant gratuitement à la CCVM ou aux syndicats compétents pour leur gestion.

Il est précisé que l'aire de jeux prévue au sein du square du quartier Tout Vent à la demande de la Commune et qui sera rachetée par elle en fin d'aménagement n'est pas comprise dans les éléments communs visés par cette convention de transfert.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement par Territoire 25 des travaux d'aménagement du quartier Tout Vent.

3) Aménagement du Lotissement du Bois du Fol – Convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement des travaux

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le permis d'aménager déposé le 26 juin 2025 par la société Néolia afin de réaliser un lotissement de 13 lots au Bois du Fol, en compatibilité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au plan Local d'Urbanisme de Morteau, lotissement réalisable en deux tranches distinctes et incluant dans sa première tranche les parcelles communales AT 20 et AT 562 en application de la délibération n° CM2025/2701007 prise le 27 janvier 2025. Dans le cadre de la réalisation de ce lotissement, il propose au Conseil de l'autoriser à signer avec le lotisseur Néolia une convention prévoyant les conditions de la rétrocession à la Commune, à la fin des travaux d'aménagement, des voiries (zones de stockage de neige et stationnements publics associés compris) et équipements communs réalisés : espaces verts et plantations, réseaux d'eau potable, éclairage public, … Monsieur le Maire précise que les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage de la CCVM, font l'objet d'une convention spécifique avec la CCVM. Les réseaux télécom et fibre optique, sous maîtrise d'ouvrage du SMIX Doubs THD, et les réseaux électriques et basse tension, sous maitrise d'ouvrage du Territoire d'Energie Doubs SYDED, feront pour leur part l'objet d'une rétrocession automatique aux syndicats concernés.

La convention prévoit en particulier les modalités de contrôle par la Commune de la conception et de la réalisation et de la réception de ces équipements, aux côtés de Néolia qui en demeure le maître d'ouvrage le temps des travaux. Elle prévoit également la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, de ces voiries et équipements communs après leur réception.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement par la société Néolia des travaux d'aménagement du lotissement du Bois du Fol.

4) Acquisition de terrain Chemin de la Poulotte

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur CHOPARD Jean-François, propriétaire de la parcelle AB 111 située Chemin de la Poulotte, a proposé à la Commune de lui en céder à l'euro symbolique la partie sous le cimetière de l'Eglise, en échange d'une prise en charge par la collectivité de son entretien régulier (fauchage, taille des arbres) et de la mise en place d'une clôture à l'Est et à l'Ouest de la parcelle pour éviter les intrusions de visiteurs.

Cette emprise, d'une superficie de 1 335 m² environ, est relativement difficile d'accès, mais est importante pour accéder au mur du cimetière de l'Eglise pour des travaux de confortement. Monsieur le Maire rappelle ainsi que lors des travaux de 2019, Monsieur CHOPARD avait été très conciliant avec la Commune en lui permettant de traverser sa propriété pour accéder à la base du mur du cimetière. Il précise également que la Commune connait bien les contraintes du site, les écoulements d'eau fréquents,

ainsi que les purges à réaliser régulièrement, tout en constatant cependant que les plus gros cailloux instables se situent plus à droite de la parcelle concernée.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition à l'euro symbolique de cette partie de la parcelle AB 111, avec les conditions d'entretien et de clôture proposées, en précisant que les frais de géomètre et de mutation seront en sus à la charge de la Commune. Le Conseil autorise également à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

5) Régularisation alignement Chemin de Derrière Seuillet

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune a été alertée par l'indivision ORSAT sur la nécessité de régulariser l'alignement de la parcelle sise Chemin de Derrière Seuillet aux Arces dont l'indivision est propriétaire, parcelle cadastrée AL 33. En effet, 79 m² de cette parcelle sont affectés de fait à la voirie communale depuis de nombreuses années, surface qu'il revient à la Commune d'acquérir. En accord avec l'indivision, cette acquisition se ferait à l'euro symbolique, les frais de géomètre et de mutation étant en sus à la charge de la commune. Monsieur le Maire précise que cette régularisation ne modifie nullement la longueur de voirie communale.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'acquisition, à l'euro symbolique, de ces 79 m² affectés de longue date à la voirie communale à extraire de la parcelle AL 33, précise que les frais de géomètre et de mutation seront en sus à la charge de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

6) Portages fonciers par l'EPF – Avenants de prolongation des conventions opérationnelles 468 et 469

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF Doubs-BFC), établissement public industriel et commercial, réalise, pour le compte des communes ou EPCI membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières et d'en assurer le portage financier pour une durée limitée, le temps que la collectivité définisse son projet sur cette réserve foncière, et la rachète dans le cadre d'une opération urbaine ou avant de la revendre à un tiers.

L'intervention de l'EPF fait l'objet d'une convention opérationnelle d'une durée de portage de 4 ans à compter de la date de la première acquisition. Les frais de portage sont égaux à 1% HT du coût de l'acquisition hors impôts par an. La convention opérationnelle initiale est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, elle peut donc être prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Le coût du portage s'établit alors à 1,5 % HT du prix d'acquisition, selon les termes de la convention initiale. Enfin, une prolongation jusqu'à 14 ans est envisageable, sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années. Sur cette dernière période, le coût du portage est de 2 % HT par an.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, la Commune a conventionné avec l'EPF dans le cadre de deux opérations :

- L'opération n°468 de requalification du Chevet de l'Eglise. Signée le 30 novembre 2018, elle a débuté le 9 mai 2019 lors de l'acquisition par l'EPF de la maison des époux Parisot (300 000 €), juste à côté des anciens bâtiments du SDIS, et a été complétée en 2020 par l'achat de la maison Mouchet du 4 rue de la Glapiney (150 000 €). Cependant, la crise

énergétique de 2022 a limité les capacités d'investissement sur la période, alors même que la non-maîtrise d'un des terrains du quartier a ralenti les possibilités d'intervention.
La convention de l'opération n°468, déjà prolongée par délibération du Conseil en 2022, est normalement échue depuis le 9 mai dernier. Le projet de requalification de ce secteur n'étant pas encore finalisé, Monsieur le Maire propose de prolonger de deux ans le portage foncier par l'EPF sur cette opération 468 et de régulariser la signature de l'avenant à la convention de portage initiale validant cette prolongation.

- L'opération n°469 de valorisation et de développement de la zone industrielle horlogère et technologique (Fontaine l'Epine, Bief). Signée le 30 novembre 2018, elle a débuté le 22 mai 2019 lors de l'acquisition par l'EPF des terrains nus situés face au site de Plastivaloire (570 570 €), et a été complétée en 2020 par l'achat des anciens locaux de l'entreprise Brademont (840 000 €).
La convention de l'opération n° 469, déjà prolongée par délibération du Conseil en 2022, est normalement échue depuis le 22 mai dernier. Le projet de de reprise par l'entreprise occupante des anciens locaux Brademont ayant été repoussé de quelques mois, et la destination future des terrains nus ayant été modifiée, Monsieur le Maire propose de prolonger de deux ans le portage foncier par l'EPF sur cette opération 469 et de régulariser la signature de l'avenant à la convention de portage initiale validant cette prolongation.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces propositions de prolongation de deux ans des conventions opérationnelles 468 et 469 telles que signées avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, et autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants de prolongation correspondants.

IV – SOLARISATION DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2025/2403016 en date du 24 mars 2025, le Conseil a validé l'engagement de la Commune dans la démarche collective de solarisation des bâtiments publics portée à l'échelle du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger (PNRDH) et visant, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités du PNRDH, la réalisation d'études d'opportunités sur les bâtiments retenus, par l'intermédiaire d'une mise à disposition des services du SYDED, et la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études structures et pour la réalisation des travaux de mise en place d'installations solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise que l'accompagnement du PNR permet de massifier les études à engager, et ainsi d'envisager des économies d'échelle, tout en sécurisant et simplifiant les démarches pour chacune des communes.

Monsieur le Maire ajoute qu'au terme des études préalables, les travaux devront être portés par la commune concernée, dans le cadre ou non d'un groupement de commande, ou par la communauté de communes de rattachement en tant que « tiers investisseur », dans le cadre d'une boucle d'autoconsommation collective d'électricité. Ce dispositif, règlementairement possible depuis récemment, permet de partager une production d'électricité locale entre plusieurs collectivités locales situées sur des sites géographiquement distants, les bâtiments producteurs d'électricité pouvant vendre directement le surplus éventuel de leur production à d'autres bâtiments au sein de la boucle d'autoconsommation collective. Cette autoconsommation collective n'est pas encore développée sur la Région BFC, mais apparait intéressante pour notre territoire.

Monsieur le Maire précise que la première étape des études d'opportunités est aujourd'hui finalisée, qui a permis, pour la commune de Morteau, de définir les bâtiments publics potentiellement concernés selon l'ordre de priorité ci-dessous, avec les coûts prévisionnels associés (étude de structure,

raccordement de l'installation, installation photovoltaïque, mais hors coûts éventuels de renforcement de structure) et le temps de retour sur investissement (TRI) prévisionnel associé, sur la base d'un emprunt intégral au taux de 2,5 % et d'un tarif de vente de l'énergie produite au tarif réglementé d'EDF OA à 100 % :

- Ecole primaire Pergaud :
  - coût estimatif de l'étude structure 0 € - coût estimatif des travaux 72 k€ HT - TRI : 15 ans
- Ecole maternelle Bois Soleil :
  - coût estimatif de l'étude structure 3 000 € - coût estimatif des travaux 54 k€ HT - TRI : 17 ans
- Ateliers municipaux :
  - coût estimatif de l'étude structure 3 000 € - coût estimatif des travaux 123 k€ HT - TRI : 17 ans
- Vestiaire de foot :
  - coût estimatif de l'étude structure 3 000 € - coût estimatif des travaux 50 k€ HT - TRI : 15 ans
- Gymnase de l'école Pergaud :
  - coût estimatif de l'étude structure 3 000 € - coût estimatif des travaux 62 k€ HT - TRI : 22 ans

Madame ROMAND s'interroge sur la solidité de la toiture de l'école Pergaud, et sur le coût des travaux de renforcement qui pourraient être nécessaires. Monsieur le Maire précise que ces coûts supplémentaires devront être établis avant le choix définitif d'engagement des travaux de solarisation.

Madame GUILLOT s'interroge sur la notion de temps de retour sur investissement, des travaux complémentaires devant très certainement être envisagés sur des périodes de 22 ans, voire de 15 ans. Madame CUENOT-STALDER ajoute que les tarifs de vente ou d'achat d'électricité utilisés dans les calculs sont relativement bas, et assez éloignés de ceux de la crise énergétique de 2022. Monsieur le Maire confirme que les TRI présentés ici sont calculés sur les bases prudentes, et dans le cadre d'une autoconsommation totale, sans intégration d'une boucle d'autoconsommation collective.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide cette liste des bâtiments publics pouvant potentiellement être solarisés ainsi que leur ordre de priorité, et autorise Monsieur le Maire à signer avec le PNRDH et les collectivités concernées la convention de groupement de commandes pour l'engagement des études de structures correspondantes, groupement de commandes dont la CCVM serait le coordinateur à titre gratuit. Le Conseil valide également à l'unanimité l'aide éventuelle du SYDED dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce marché d'études de structures, pour un montant forfaitaire de 1 200 € si cette convention d'AMO est validée par le PNRDH et l'ensemble des communes et EPCI volontaires.

V – ECONOMIE

1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire expose que par délibération n°CM2017/0504009 en date du 5 avril 2017, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1er mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 euros versée au commerçant indépendant qui crée, reprend ou transfère son activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la commune.

Depuis le dernier Conseil municipal, un nouveau commerce a sollicité le versement de cette aide :

- EGERIE : Madame Aurélie BOURDENET est installée depuis le 1er juin 2024 au 8 rue Barral. Elle est formée aux massages de drainage lymphatique, qui stimulent la circulation lymphatique pour diminuer les problèmes de rétention d'eau, de gonflement, soulager les jambes lourdes et les œdèmes, et les propose depuis plusieurs années, chez elle à Guyans-Vennes avant son déménagement sur Morteau et depuis juin 2024 dans le commerce EGERIE. En raison d'un temps d'ouverture insuffisant les premiers mois, une première demande d'aide à l'installation n'avait pas pu être retenue par la commission Economie de juin 2024. Depuis, le commerce est désormais ouvert à plein temps, et une nouvelle demande a été présentée, qui a reçu un avis favorable de la commission Economie du 24 septembre 2025. L'avis de l'Association des commerçants Morteau Votre Ville (MVV) a également été sollicité.

Madame BOITEUX précise qu'une attention particulière devra être portée sur la régularisation de l'enseigne commerciale de ce commerce, qui ne correspond pas aujourd'hui au règlement local.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution à Madame BOURDENET d'une aide à l'installation des commerces en centre-ville de 5 000 € pour le commerce EGERIE au 8 rue Barral, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

2) Aide à l'installation de médecins – Docteur Quentin ROLAND

Présentation réalisée par Karine ROMAND

Monsieur le Maire expose que par délibération n° CM2019/0807019 en date du 8 juillet 2019, le Conseil a approuvé la mise en place, à effet du 1er juillet 2019, d'un dispositif d'aide à l'installation de médecins sur Morteau, toutes spécialités confondues sous réserve de l'inscription au Conseil de l'Ordre des médecins du Doubs, à hauteur de 5 000 € pour un exercice libéral conventionné à temps plein, 5 jours sur 7, avec participation à la permanence des soins. En cas de temps partiel ou d'exercice mixte (libéral et hospitalier), la somme est versée au prorata de la durée de l'exercice par rapport aux 5 jours de base.

Un nouveau médecin, Monsieur Quentin ROLAND, installé depuis le 03/01/2025 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Morteau – 9 rue Maréchal Leclerc, a sollicité la mise en œuvre de ce dispositif d'aide. Il s'engage par là-même à exercer trois années minimum sur la commune de Morteau, en intégrant ou en ouvrant un cabinet. A défaut, il devra rembourser tout ou partie de l'aide.

Monsieur le Maire précise que le Docteur ROLAND travaille 4 jours pleins (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et deux demi-journées (mercredi, samedi matin) par semaine à la maison de santé, et vient ainsi renforcer l'équipe de la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) du Val de Morteau, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau bâtiment. Le Docteur ROLAND travaille également à l'hôpital de Morteau, et participe à la permanence des soins sur la commune entre minuit et 6 heures du matin.

Madame ROMAND précise, en réponse à Monsieur COGNAT, que la participation des médecins à la permanence des soins sur la commune entre minuit et 6 h du matin fait partie des obligations de tous les médecins en France, dont seuls les praticiens de + 60 ans sont exonérés. Elle souligne par ailleurs l'importance de la participation des médecins libéraux qui le souhaitent aux soins hospitaliers, à hauteur d'une fois par jour en médecine et de 3 fois par semaine en soins médicaux et de réadaptation, soit auprès de leur patientèle soit auprès des personnes dont les médecins traitants n'assurent pas ce suivi.

Cette participation permet d'assurer un bon fonctionnement de l'hôpital, en complément et dans l'attente de recrutement de médecins hospitaliers salariés, comme en 2024 ou en novembre 2025.

Monsieur PERSONENI-BOZZATO s'interroge sur la portée d'une aide de 5 000 € seulement dans une décision d'installation, tandis que Madame GUILLOT regrette que le règlement de ce dispositif d'aide à l'installation de médecins ne précise pas d'affectation pour les sommes allouées. Monsieur le Maire précise que ce dispositif, très développé sur tous les territoires, vient en complément d'autres mesures d'attractivité, comme par exemple la Maison des Soignants ou la future Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il précise que le règlement, inchangé depuis 2019, peut faire l'objet de compléments ou d'évolutions si le Conseil le souhaite.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'attribution de l'aide à l'installation de médecins pour le Docteur Quentin ROLAND, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à verser l'aide, selon les modalités du règlement d'intervention de ce dispositif.

VI – ELECTIONS MUNICIPALES – CONVENTION POUR MISE SOUS PLI ET COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application des dispositions des articles L.241 et R.31 à R.38 du Code électoral, pour les communes de plus de 2 500 habitants les missions d'envoi et de distribution des documents de propagande électorale relèvent de la responsabilité des commissions de propagande instituées dans chaque circonscription par arrêté préfectoral, selon des modalités de composition et de fonctionnement définies par décret. Ces commissions de propagande sont chargées :

- de contrôler la conformité des circulaires et des bulletins de vote ;
- d'adresser une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, binôme ou liste de candidats à tous les électeurs de la circonscription ou du canton ;
- d'envoyer dans chaque mairie, dans les mêmes délais, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et dans le respect des conditions de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les Communes qui le souhaitent peuvent cependant se voir confier, dans le cadre d'une convention signée avec le Préfet, la réalisation des travaux de mise sous pli (adressage des enveloppes, mise sous pli, ordonnancement des enveloppes et remise à la Poste des plis cachetés selon protocole commun,…) de la propagande électorale à destination des électeurs, ainsi que le colisage et la mise à disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote, selon des modalités techniques définies par la préfecture et la Poste. Les Communes déterminent les conditions matérielles de stockage des documents et de réalisation des missions confiées, recrutent et rémunèrent les personnels nécessaires et acquièrent les cartons requis pour le colisage des bulletins de vote. L'Etat prend à sa charge l'impression des documents de propagande, l'acquisition des enveloppes et des étiquettes de mise sous pli, les frais postaux, et versent aux communes concernées une dotation forfaitaire par électeur pour la mise sous pli et par bulletin colisé pour le colisage, selon les tableaux ci-dessous :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,28 €
Listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

Colisage	
Tranche de bulletins	**Tarif par bulletin colisé**
0 < 100 000	0,011 €
100 001 < 200 000	0,007 €
200 001 < 500 000	0,006 €
500 001 < 3 000 000	0,005 €
1 000 000 supplémentaires	0,005 €

Ainsi, pour la commune de Morteau, sur la base du nombre d'électeurs qui s'établissait à 4 448 au 18 septembre 2025, la dotation prévisionnelle pour chacun des tours des municipales de 2026 serait estimée à 1 245 € pour la mise sous pli et à 50 € par liste candidate pour le colisage.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la réalisation par la Commune de ces opérations de mise sous pli et de colisage de la propagande électorale pour les municipales de 2026, et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention correspondante.

VII – TRANSPORT MERIDIEN DEROGATOIRE – CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en application de son règlement des transports scolaires du Doubs, la Région Bourgogne-Franche-Comté assure le transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés dans le Doubs, et fréquentant leur établissement de rattachement ou de sectorisation, selon la règle générale d'un aller et retour par jour.

En particulier, ce règlement précise dans son article 2.8 que lorsque qu'un service de restauration scolaire existe sur la commune, les transports méridiens pour les élèves n'utilisant pas ce service et souhaitant rentrer chez eux pour déjeuner ne sont pas pris en charge par la Région mais le cas échéant par la Commune, dans le cadre d'un conventionnement pour ce transport méridien dérogatoire.

Monsieur le Maire précise que pour Morteau, la dernière convention pour le transport méridien dérogatoire est arrivée à terme fin juin 2025. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 3 ans, à effet du 1er septembre 2025.

La participation financière de la commune à ce transport scolaire méridien école/domicile dérogatoire s'établit, pour l'année scolaire 2025-2026 et sur une base forfaitaire de 140 jours de scolarité, à :

- 65,00 € HT/jour pour un trajet sans desserte du lieu de restauration scolaire,
- 32,50 € HT/jour pour un trajet avec desserte du lieu de restauration scolaire.

Ces forfaits seront révisés au 1er septembre de chaque année à partir de 2026 selon la formule suivante :

$$Pn = P0 \times [0{,}05 + 0{,}95\ (0{,}3 \times G/G0 + 0{,}3 \times V/V0 + 0{,}4 \times S/S0)]$$

Dans laquelle :

- Prix(n) est le prix révisé
- Prix(0) est le prix initial applicable pour l'année scolaire 2025/2026
- Indice G : indice mensuel du gazole/prix à la consommation France (identifiant 1870 Le Moniteur)
- Indice V : Véhicule : part entretien et pneumatiques/ prix à la consommation France (identifiant 07211 Le Moniteur)
- Indice S : taux horaire transports routiers des voyageurs (site internet comité national routier)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ces coûts, de l'ordre de 45 000 € annuels pour les transports

scolaires journaliers (élèves du lotissement de la Baigne aux Oiseaux, des Balcons du Val, des Champs Caresses, du Bois du Fol, des Arces ou vers le passage à niveau et la mairie) et méridiens dérogatoires, sont intégralement assumés par la commune, qui ne les refacture plus pour moitié aux familles concernées depuis le transfert de cette compétence transport scolaire du Département du Doubs à la Région BFC en septembre 2017, et l'annonce associée de la gratuité de ces transports scolaires, la région BFC ayant exclu quelques mois plus tard les transports dits dérogatoires de cette gratuité. Ce coût est important pour la collectivité, qui pourra y réfléchir dans les années à venir.

En réponse à Monsieur PERSONENI-BOZZATO, Monsieur le Maire confirme que les capacités d'accueil des cantines communales ne permettraient pas d'accueillir tous les enfants dans certaines écoles en l'absence de ces transports scolaires. Il ajoute également, en réponse à Madame GUILLOT, qu'une partie des enfants inscrits dans les cantines scolaires pourraient effectivement rentrer chez eux où au moins un parent ou adulte est présent, en citant le cas particulier des assistantes maternelles qui ne peuvent pas toujours assurer les déplacements méridiens. Il rappelle enfin la décision du Conseil de conserver, après la période sanitaire liée au COVID, une cantine scolaire en centre-ville au sein de la salle des fêtes pour les élèves du primaire, limitant d'autant les déplacements de ces enfants.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec la Région BFC la convention de trois ans, à compter du 1er septembre 2025, pour le transport scolaire méridien dérogatoire des élèves de Morteau, selon les modalités ci-dessus exposées.

VIII – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Présentation réalisée par Laure BOITEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune de Morteau et les autres communes membres de la CCVM ont sollicité il y a quelques temps le Département du Doubs, compétent en la matière, pour la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation intercommunale des boisements au sein du périmètre de la CCVM, telle que cette réglementation est prévue par les articles L.121-1 à 5 et R.121-1 à 6 du Code rural et de la pèche maritime. En effet, la mise en place de cette réglementation a pour objectif de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation des milieux ou des paysages remarquables, dans un contexte de changement des usages et d'impact du changement climatique sur les forêts.

Le Département du Doubs a répondu favorablement à cette demande, en y associant la commune de Grand'Combe des Bois, également désireuse d'engager cette démarche. Une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) doit ainsi être constituée, qui conduira cette opération d'aménagement foncier. Cette CIAF comprendra les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, Président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, Président suppléant, désignés par le Président du Tribunal Judiciaire,
- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et leurs suppléants, tous désignés par la Présidente du Département, dont une personne et sa suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,
- deux fonctionnaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par la Présidente du Département,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Présidente du Département,
- un représentant des Services fiscaux,
- un représentant de MAO,
- un représentant du Parc Naturel Régional (PNR) éventuellement concerné, soit le PNR du

Doubs Horloger
- un représentant de l'ONF,

ainsi que, pour chaque commune :
- le Maire ou un Conseiller municipal désigné par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil municipal,
- deux exploitants titulaires et deux exploitants suppléants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire précise que pour la désignation des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune, un appel à candidature a été engagé pour inviter les candidats à se faire connaitre. Il est précisé que les Conseillers municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats, à l'exception de celui appelé le cas échéant à représenter le Maire au sein de la CIAF. L'élection par le Conseil municipal a lieu selon les modalités définies aux articles L. 2121-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales, soit au scrutin uninominal et à scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise aux plus âgés. Les premiers élus sont désignés en qualité de titulaires, les suivants en qualité de suppléants, respectivement dans l'ordre : premier et deuxième.

Cependant, en l'absence d'un nombre suffisant de candidatures déposées avant le début de la séance, Monsieur le Maire propose de reporter à une prochaine séance du Conseil cette élection des deux membres titulaires et les deux membres suppléants de la CIAF au sein du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune de Morteau, ce que le Conseil à l'unanimité valide.

IX - FINANCES MUNICIPALES

1) Décisions budgétaires modificatives

Présentation réalisée par Pierre VAUFREY

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter les projets de décisions modificatives au budget principal 2025 suivantes :

Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 22500 :

Ce projet, qui permet en particulier d'ajuster les inscriptions budgétaires relatives aux subventions attendues et de constater les crédits supplémentaires en travaux pour la passerelle au-dessus de la voie ferrée et les travaux de la rue de l'Helvétie, s'équilibre en dépenses et en recettes à 221 248,20 € en investissement (dont inscription d'une prévision d'emprunt qui ne sera pas contractualisé sur 2025) et à 36 715,23 € en fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL 2025 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Dégrèvements THLV	7391112	16 599.00	Reversement excédent 2024 ADMR (fin ancien marché)	706888	20 351.00
Ajustements subvention Jeanne d'Arc années 2024 et 2025	65748	20 116.23	Taxe additionnelle aux droits de mutation	73123	16 364.23
TOTAL		36 715.23	TOTAL		36 715.23

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Acquis terrain nu	2111	500.00	FCTVA	10222	38 000.00
Bornage acquis terrains voirie	2112	7 905.00	Taxe d'aménagement	10226	20 000.00
Travaux hôtel de ville	21311	-15 000.00	Ajustements subventions	1312	20 000.00
Ajustements travaux autres bâtiments	21318	-17 448.00	" "	1321	-18 900.00
Plus-value Helvétie	2151	330 000.00	" "	1322	30 000.00
Ajustement autres travaux voirie	2151	-152 708.80	" "	1323	-68 517.08
Solde passerelle voie ferrée	2152	68 000.00	" "	1328	-47 125.00
Ajustements entre c/218	21838	7 000.00	Emprunt	1641	247 790.28
Ajustements entre c/218	21848	2 000.00			
Ajustements entre c/218	2188	-9 000.00			
TOTAL		221 248.20	TOTAL		221 248.20

Le Conseil à l'unanimité approuve cette Décision Modificative n°1 au budget principal (22500)

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Locaux aménagés 22575 :

Ce projet, qui permet d'anticiper l'opération de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, s'équilibre en dépenses et en recettes à 130 000 € en investissement, et à 0 € en fonctionnement, en l'absence de ligne mouvementée.

BUDGET ANNEXE LOCAUX AMENAGES 2025 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Compl. acquis terrain et frais annexes MSP	21321	130 000.00	Emprunt	1641	130 000.00
TOTAL		130 000.00	TOTAL		130 000.00

Le Conseil à l'unanimité approuve cette Décision Modificative n°1 au budget annexe Locaux aménagés (22575)

Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Eau potable 22510

Ce projet, qui permet d'autofinancer l'extension de réseau d'eau potable nécessaire pour le raccordement du lotissement Tout Vent, s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 000 € en investissement, et à 0 € en fonctionnement.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2025 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Réserves sécheresse	618	-40 000.00			
Virement	023	40 000.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
Extension réseau Tout vent	21531	40 000.00	Virement	021	40 000.00
TOTAL		40 000.00	TOTAL		40 000.00

Le Conseil à l'unanimité approuve cette Décision Modificative n°1 au budget annexe Eau potable (22510)

2) Convention de mandat pour la perception des recettes du marché de gestion des structures petite enfance

Dans le cadre du marché de prestations de service signé en décembre 2024 avec l'association ADAEJE25 (ex ADMR) pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil petite enfance de Morteau à effet du 1er janvier 2025 et pour une durée de 3 ans, Monsieur le Maire propose au Conseil d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de mandat permettant au titulaire du marché de procéder aux démarches comptables nécessaires à l'exploitation du service en cause.

En effet, en application des principes fondamentaux de la comptabilité publique, l'agent comptable est seul habilité à manier les fonds publics pour les organismes publics. Le recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable permet d'aménager l'application de ce principe. Ainsi, en vertu de l'article L. 1611-7 -1. du CGCT, les collectivités territoriales peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

1° Du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ;
2° Du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret ;
3° Du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret ».

L'encaissement par ADAEJE 25 auprès des familles du prix des journées d'accueil dans les structures petite-enfance de Morteau, prix définis dans le cadre du marché de service, tout comme l'encaissement des complément de prix de journées et subventions éventuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire du service sont ainsi concernés par la nécessité de cette convention de mandat, pour assurer la régularité des encaissements correspondants. Le remboursement des éventuels trop-perçus est également à intégrer.

Sur ce fondement, et sous réserve de l'avis conforme préalable du Comptable public auquel ce projet a été soumis pour validation, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ADEJE 25 la convention de mandat telle que proposée.

3) Convention de participation à la remise en état des terrains de foot de la commune de Montlebon

Présentation réalisée par Jérôme COGNAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le programme d'investissement 2025 validé lors du vote du budget primitif 2025 incluait, au compte 2041411, une subvention exceptionnelle d'un montant plafond de 20 000 € à la commune de Montlebon, au titre de la prise en charge de la quote-part de la commune

de Morteau (50 %) sur la part non prise en charge par les assurances de la remise en état des terrains de foot du FCMM suite à la tempête du 24 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que les modalités de versement de cette participation, retracées dans le projet de convention avec la commune de Montlebon qui était joint à la note de synthèse, ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal de Montlebon.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet de convention de participation à la remise en état des terrains de foot de la commune de Montlebon et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

4) Convention de participation à la rénovation de la toiture du gymnase de La Saint-Michel

Présentation réalisée par Jérôme COGNAT

Monsieur le Maire expose au Conseil que le tableau des subventions annexé au budget primitif 2025 incluait une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'association La Saint-Michel en vue de la rénovation de la toiture de son gymnase.
Il précise cependant que compte tenu des subventions ordinaires de fonctionnement allouées comme chaque année à cette association, le montant total 2025 atteint le seuil de 23 000 € rendant obligatoire la passation d'une convention formalisant ce soutien, selon le détail suivant :

Subvention ordinaire de fonctionnement, non affectée	1 600.00
Subvention pour le chauffage du gymnase	4 000.00
Convention d'utilisation du gymnase par les scolaires	630.00
Subvention exceptionnelle 2025 pour réfection toiture bâtiment	20 000.00
TOTAL	**26 230.00**

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet de convention de participation à la rénovation de la toiture du gymnase de La Saint-Michel et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

5) Avenant n° 9 pour l'année 2025 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau

Présentation réalisée par Marie BONNET

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet d'avenant annuel n°9 à la convention en cours entre la Commune et la MJC de Morteau, afin de définir notamment les subventions en espèces allouées au titre de l'exercice 2025, qui se détaillent comme suit :

	2025
Dotation forfaitaire annuelle	5 500.00
Financement intégral du poste de Direction, au réel	48 800.00
Participation au financement du poste d'agent d'entretien	12 800.00
Participation au poste d'animateur du Centre social	3 050.00
Participation au poste de projectionniste de L'Atalante	5 000.00
TOTAL	**75 150.00**

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention communale pour la MJC est identique à celui de l'année dernière, la part de fonctionnement courant diminuant en fonction de l'impact du « glissement vieillesse-technicité » sur le financement du poste de Direction de la MJC, désormais intégralement pris en charge par la commune de Morteau. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la commune de Morteau prend directement à sa charge sur son programme d'investissement 2025 le remplacement d'une des portes du bâtiment de la MJC, énorme porte coupe-feu mais aujourd'hui peu isolante, pour une somme de 14 666,67 € HT, des baisses de consommation énergétique étant espérée à terme.

Monsieur le Maire précise également que des discussions sont en cours avec la MJC pour une réaffectation progressive d'une partie de cette subvention de fonctionnement sur la prise en charge partagée d'un programme d'investissement sur et à l'intérieur du bâtiment.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ce projet d'avenant annuel n° 9 à la convention passée avec la MJC de Morteau et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

6) Tarifs t-shirts et stickers camping du Cul de la Lune

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de logo proposée par un intervenant extérieur ami du responsable du camping du Cul de la Lune, ainsi dénommé en référence à l'image miroir de la Lune visible depuis le camping dans le Doubs.

Dans le cadre de la communication autour du camping, il propose au Conseil de mettre à disposition du public des T-shirts et stickers reprenant ce logo, selon les propositions tarifaires suivantes :

- T-shirts XS, S, M L, XL : 26,50 €.
- T-shirts 2XL : 28,50 €
- Autocollants : 1€

Madame GUILLOT n'apprécie pas la représentation lunaire ainsi proposée, tandis que Madame ROMAND, qui regrette que seuls des T-shirts de couleur noire soient ainsi disponibles, s'interroge sur la provenance et la qualité de fabrication de ces T-shirts.

Sur la base des premiers exemplaires réalisés, le Conseil municipal, par 1 ABSTENTION (Mme GUILLOT) et 22 voix POUR, adopte les tarifs proposés pour la vente de T-shirts et stickers reprenant le logo ainsi proposé pour le camping du Cul de la Lune.

X - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision 25029 (10/07/2025) - Annulée
- Décision 25030 (16/07/2025) portant attribution du marché de réalisation des travaux de désamiantage de la station de pompage rue du Pont Rouge à l'entreprise BTP Yoan Beltramelli (Les Combes), pour un montant de 13 560,00 € HT.
- Décision 25031 (22/07/2025) portant attribution du marché de réalisation des marquages au sol d'un cheminement piéton entre le centre-ville et la gare (Appel à projet Marche du quotidien) à l'entreprise SIGNAUX GIROD (Agence de Besançon, 25170 Champagney), pour un montant de 8 356,50 € HT.
- Décision 25032 (en cours de validation par Trésor public) portant création de la régie de recettes et d'avances des activités culturelles de la Ville de Morteau *(régie relative aux encaissements*

et remboursements effectués par le service culturel pour l'ensemble des spectacles organisés par le service).

- Décision 25033 (en cours de validation par Trésor public) portant création de la sous-régie de recettes et d'avances des activités culturelles de la Ville de Morteau *(régie relative aux encaissements et remboursements effectués pour la Commune par l'Office du tourisme pour l'ensemble des spectacles organisés par le service culturel municipal).*
- Décision 25034 (30/07/2025) portant signature avec le nouveau responsable de la programmation et de la production culturelle de la Ville de Morteau d'un bail locatif pour l'appartement communal du 6 rue de la Glapiney, pour un montant de 650 € mensuels révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers publié par l'Insee, les charges locatives étant entièrement à la charge du locataire.
- Décision 25035 (30/07/2025) portant attribution du marché de travaux de viabilisation et de dévoiement des réseaux dans le quartier du Tremplin à FRANCHE-COMTE RESEAUX (Le Bélieu), pour un montant de 22 826,00 € HT.
- Décision 25036 (31/07/2025) portant attribution du marché de fourniture et de pose de 6 caveaux dans le cimetière du Bois Robert aux POMPES FUNEBRES GROSSO (Morteau), pour un montant de 13 055,00 € HT.
- Décision 25037 (11/09/2025) portant contractualisation auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté d'un emprunt de 770 000 €, sur une durée de 15 ans, au taux fixe de 3,30 %, et avec une commission de 1 540 €.
- Décision 25038 (16/09/2025) portant attribution du marché de réalisation du réseau d'alimentation en eau potable pour le Chemin Tout Vent à l'entreprise CHOPARD LALLIER TP (Fournets-Luisans), pour un montant de 35 163,00 € HT.

Réunions et manifestations :

- Lancement de la saison culturelle – 16/09/2025 – Déjà beaucoup de réservations constatées
- Semaine Bleue – du 22 au 27/09/2025 – De nombreux ateliers appréciés
- Octobre Rose – Nombreuses animations, dont la Crazy Pink Run le mardi 14/10/2025 à partir de 19h30. La remise des dons se tiendra le 6 novembre.
- Réunion inventaire patrimonial PLUi-H – 07/10/2025 – Salle de l'Escale – 20h
- Réunion publique PLUi-H à Morteau – 5/11/2025 – Salle des fêtes – 20h

Travaux :

- Retours positifs de Bruno LEHMANN sur la création rue de la Bergeronnette de 4 places de stationnements publiques qui ont permis d'améliorer sensiblement le stationnement du quartier
- Retours sur l'implantation de caméras sur la voie publique au Bois du Fol, qui n'ont pas encore constaté de délit routier important, mais permettent de limiter les passages à très grande vitesse
- Travaux rue de l'Helvétie : travaux importants (reprise des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, enfouissement des réseaux électriques et de communication, reprise de voirie, création d'une voie cyclable), qui devraient se terminer fin octobre/début novembre

Séance du
29 septembre 2025

Liste des délibérations du Conseil municipal

CM2025/2909001 approuvée	**Elections municipales – Convention pour mise sous pli et colisage de la propagande électorale**
CM2025/2909002 approuvée	**PLUi-H – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable**
CM2025/2909003 approuvée	**Création du service commun « Réseau informatique intercommunal »**
CM2025/2909004 approuvée	**Concession quartier Tout Vent – Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024**
CM2025/2909005 approuvée	**Aménagement quartier Tout Vent – Convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement des travaux**
CM2025/2909006 approuvée	**Aménagement du Lotissement du Bois du Fol – Convention de transfert dans le domaine public communal des voiries et équipements communs après achèvement des travaux**
CM2025/2909007 approuvée	**Acquisition de terrain Chemin de la Poulotte**
CM2025/2909008 approuvée	**Régularisation alignement Chemin de Derrière Seuillet**
CM2025/2909009 approuvée	**Portages fonciers par l'EPF – Avenants de prolongation des conventions opérationnelles 468 et 469**
CM2025/2909010 approuvée	**Solarisation des bâtiments publics**
CM2025/2909011 approuvée	**Aide à l'installation de commerces en centre-ville**
CM2025/2909012 approuvée	**Aide à l'installation de médecins – Docteur Quentin ROLAND**
CM2025/2909013 approuvée	**Transport méridien dérogatoire – Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté**

CM2025/2909014 approuvée	**Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal (22500)**
CM2025/2909015b approuvée	**Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Locaux aménagés (22575)**
CM2025/2909016 approuvée	**Décision budgétaire modificative n°1 au budget annexe Eau potable (22510)**
CM2025/2909017 approuvée	**Convention de mandat pour la perception des recettes du marché de gestion des structures petite enfance**
CM2025/2909018 approuvée	**Convention de participation à la remise en état des terrains de foot de la commune de Montlebon**
CM2025/2909019 approuvée	**Convention de participation à la rénovation de la toiture du gymnase de La Saint-Michel**
CM2025/2909020 approuvée	**Avenant n° 9 pour l'année 2025 à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec la MJC de Morteau**
CM2025/2909021 approuvée	**Tarifs t-shirts et stickers camping du Cul de la Lune**